

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Garderie)

L'accueil des enfants à la garderie périscolaire de la Commune de Thorée-les-Pins impose l'adhésion des représentants légaux des enfants au présent règlement. La garderie est une compétence communale.

## **Article 1 : HORAIRES D'ACCUEIL ET RETARDS**

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : Le matin de 7h à 8h50  
Le soir de 16h30 à 18h15

Aucun enfant ne pourra être accueilli avant l'heure d'ouverture ni après la fermeture.  
Tout enfant présent à la garderie est automatiquement pris en charge par l'agent, avec application du tarif en vigueur.  
Tout retard répété à la garderie périscolaire, après 18 h 15 sera pénalisé financièrement comme suit :

RETARD	PÉNALITÉ
jusqu'à 10 mn	1 accueil
de 10 mn à 30 mn	2 accueils
au-delà de 30 mn	4 accueils

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture de la garderie (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le **personnel communal fera appel à la Gendarmerie.**

## **Article 2 : INSCRIPTION**

Seuls les enfants scolarisés au SIVOS Savigné-sous-le-Lude - Thorée-les-Pins en maternelle et primaire et domiciliés sur le territoire de Thorée-les-Pins, peuvent être accueillis à la garderie périscolaire.  
Pour être accueilli, l'enfant devra avoir au moins trois ans au 31 décembre.

Les parents doivent au préalable avoir rempli le dossier d'inscription et signé le règlement intérieur. L'absence d'une de ses clauses peut entraîner un refus d'accueil. Ces documents sont disponibles sur le site de la mairie et en mairie.

Nous ne pouvons pas garantir la prise en charge des enfants si ces derniers ne sont pas préalablement inscrits.

## **Article 3 : TARIFS**

Le tarif pour un accueil est de 0.95 € (1 accueil = 1 matin ou 1 soir).

## **Article 4 : PAIEMENT DE LA GARDERIE**

Les familles recevront une facture qui précisera le nombre de jours de présence de leur(s) enfant(s) :

- ⇒ début décembre (facturation septembre, octobre et novembre)
- ⇒ début avril (facturation décembre, janvier, février et mars)
- ⇒ début juillet (facturation avril, mai, juin et juillet)

Les moyens de règlement vous seront spécifiés sur l'avis de sommes à payer.

## **Article 4 : LE PERSONNEL ENCADRANT/**

L'encadrement des enfants est assuré par un agent communal. Il a pour responsabilité de faire respecter le bon usage des locaux, du matériel et le bien être des enfants accueillis.

Les enfants peuvent faire leurs devoirs.

En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel est habilité à prendre les dispositions nécessaires grâce à la fiche sanitaire incluse dans le dossier d'inscription.

En cas de légères blessures, l'agent, après avoir donné le soin approprié et l'avoir consigné dans le registre de l'infirmerie, le signalera lors du départ de l'enfant.

Les parents sont avertis en cas de symptômes bénins (fièvre, etc., ...), lorsqu'ils viennent chercher leur enfant. Si besoin, ils seront contactés en cours d'accueil. Si l'état de l'enfant le nécessite, le SAMU sera demandé et les parents avertis (tous frais médicaux engagés sont à la charge du responsable légal de l'enfant).

**Aucun enfant malade ne peut être accueilli à la garderie périscolaire.**

### **Article 5 : DISCIPLINE**

Les enfants doivent respecter l'agent, leurs camarades, les locaux, le matériel mis à leur disposition. Aucune insulte, aucun geste de violence envers eux ainsi qu'envers l'agent ne saurait être toléré. Le personnel encadrant est soumis aux mêmes règles.

Si un enfant perturbe, de manière grave ou régulièrement, le bon fonctionnement de l'accueil, les parents en seront avertis. Si ce comportement persistait une exclusion temporaire puis définitive pourrait être envisagée.

Il est interdit d'apporter des jouets dangereux ou tout autre objet susceptible d'occasionner des blessures.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, détérioration ou vol de tous objets apportés de la maison.

### **Article 6 : GOÛTER**

Les parents peuvent prévoir un goûter pour leur(s) enfant(s).

### **Article 7 : RESPONSABILITÉ**

L'enfant est sous la responsabilité de la Commune de Thorée-les-Pins dès son accueil et jusqu'à son départ.

Si un enfant est présent devant la garderie périscolaire avant l'heure d'ouverture, il dépend de la seule responsabilité des parents ou du représentant légal.

Les enfants devront bénéficier de la responsabilité civile de leur responsable légal.

### **Article 8 : TÉLÉPHONE PORTABLE GARDERIE**

Le numéro de portable de l'agent en charge de la garderie est identique à celui de la cantine, soit : 06.70.28.52.89.

Vous pouvez contacter uniquement ce numéro si un incident sur la route fait obstacle pour reprendre votre (vos) enfant(s) dans les heures de garderie.

✂=====

### **COUPON A REMETTRE SIGNÉ A LA MAIRIE DE THORÉE-LES-PINS - **GARDERIE****

Monsieur, Madame (Nom + Prénom) \_\_\_\_\_ reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et **en accepte les termes.**

Le \_\_\_\_\_

Signature(s) des parents ou du représentant légal